



Date de convocation : 26 juin 2019
Date d'affichage de la convocation : 26 juin 2019
Date d'affichage du procès-verbal : 5 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 38
Présents : 25
Votants : 34

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE
SEANCE DU 22 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-deux du mois de Juillet à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle polyvalente de Neuville sur Sarthe, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : (avec voix délibératives)

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR- Jean-Louis ALLICHON - Jean-Yves GOUSSET

Courceboeufs : Jean-Claude BELLEC

Joué l'Abbé : Janny MERCIER

La Bazoge : Michel LALANDE- François DESCHAMPS

La Guierche : Eric BOURGE - Françoise ROSALIE

Montbizot : Alain BESNIER - Eric VERITE- Pascale LERAY (SOUDEE)

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN- Jean-FARCY- Alain JOUSSE

Saint Jean d'Assé : Marie-Claude LEFEVRE - Emmanuel CLEMENT -

Saint Pavace : Jean-Claude MOSER- Patricia LALOS

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Véronique PIERRIN - Valérie BEAUFILS

Souigné sous Ballon : Nelly CABARET

Souillé : Michel LEBRETON

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés :

Nelly LEFEVRE donne pouvoir à Maurice VAVASSEUR

Dominique LUNEL donne pouvoir à Janny MERCIER

Christian BALIGAND

Bernard BALLUAIS

Sylvie HERCE

Christophe FURET donne pouvoir à Véronique CANTIN

Florence THISE donne pouvoir à Alain JOUSSE

Katel GODEFROY donne pouvoir à Marie-Claude LEFEVRE

Max PASSELAIGUE donne pouvoir à Jean-Claude MOSER

Philippe COUSIN donne pouvoir à Patricia LALOS

Jean-Michel LERAT donne pouvoir à Jean-Luc SUHARD

David CHOLLET donne pouvoir à Nelly CABARET

Conseillers Communautaires suppléants (sans voix délibérative)

Courceboeufs : Lionel DANGÉARD

Souillé : Marcelle LANCELEUR

Teillé : Jean-Claude DEBUSSY

Monsieur Jean FARCY a été désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} Juillet 2019 a été adopté à l'unanimité.

2019-84 : Réaménagement d'un bâtiment dit BBC en vue de l'installation du siège de la Communauté de communes – attributions des marchés de travaux

Mme La Présidente expose :

Au terme d'un Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 28 Mai 2019, la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe a procédé à consultation de travaux liée au Réaménagement d'un bâtiment dit « BBC » à Joué l'Abbé en vue de l'installation du siège de la Communauté de communes.

Ledit marché public, sous procédure adaptée comporte 10 lots, répartis ainsi :

- Lot 1 : Maçonnerie / démolition
- Lot 2 : Charpente métallique / bardage / serrurerie
- Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium et PVC
- Lot 4 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 5 : Plâtrerie / faux plafonds
- Lot 6 : Carrelage / Faïence
- Lot 7 : Sols souples
- Lot 8 : Peinture / revêtements muraux
- Lot 9 : Climatisation / VMC
- Lot 10 : Electricité

Les critères de sélection retenaient la pondération suivante :

Prix : 60% - Qualité : 40%

La date limite de remise des offres était fixée au 28 Juin 2019 à 12h. Après procès-verbal d'ouverture des plis et examen de l'analyse technique et financière des candidatures et offres proposée par la maîtrise d'œuvre

Le conseil communautaire,

Vu le code de la Commande Publique et en particulier ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Bleu d'archi, maître d'œuvre ;

Entendu l'exposé ci-avant ;

A l'unanimité,

DECIDE de retenir les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

Pour le lot 1, maçonnerie démolition, la SARL BERTON FILS, domiciliée 16 Rue de l'Avenir, ZAC de la Carrière 72 650 LA MILELSE, pour un montant de 13 003,00 € HT

Pour le lot 3, menuiseries extérieures aluminium et PVC, la SAS menuiserie GOHIER, domiciliée « La Petite Binoche » 72 290 CONGE SUR ORNE, pour un montant de 12 064,74 € HT

Pour le lot 4, menuiseries intérieurs bois, la SAS CHANOINE, domiciliée Rue de Touraine 72 190 SAINT PAVACE, pour un montant de 21 981,97 € HT

Pour le lot 5, plâtrerie faux plafonds, la SARL COIGNARD LE MANS SARTHE, domiciliée 1 Impasse de Chanteloup 72 700 ROUILLON, pour un montant de 50 184,56 € HT

Pour le lot 6, carrelage, la SARL Carrelage Monceaux Drouet, domiciliée 190 Rue de Beaugé 72 700 ROUILLON, pour un montant de 4 990,00 € HT

Pour le lot 7, sols souples, la SAS BOULFRAY, domiciliée 8 Rue Gilbert Romme 72 200 LA FLECHE, pour un montant de 7 999,90 € HT

Pour le lot 8, peinture revêtements muraux, la SAS BOULFRAY, domiciliée 8 Rue Gilbert Romme 72 200 LA FLECHE, pour un montant de 15 988,68 € HT

Pour le lot 9, VMC/climatisation, la Société MISSENARD QUINT B, domiciliée Rue René Panhard ZI Nord 72 021 LE MANS CEDEX 2, pour un montant de 59 829,41 € HT

Pour le lot 10, électricité, la SARL Hatton électricité, domiciliée « Les Marnières – ZAC des Portes de l’Océane 72 650 SAINT SATURNIN, pour un montant de 41 360,89 € HT

AUTORISE Mme La Présidente à signer tout document afférent

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat

Mme La Présidente rappelle que par délibération n° 2019-80 du 1^{er} Juillet 2019, le conseil communautaire a déclaré le lot 2 du marché de travaux portant sur le « Réaménagement d’un bâtiment dit « BBC » à Joué l’Abbé en vue de l’installation du siège de la Communauté de communes sans suite pour cause d’infirmité, en l’absence de candidature et d’offre.

Par suite, la procédure négociée engagée sans publicité ni mise en concurrence préalable a abouti à la candidature et l’offre de l’EURL Gaulupeau, domiciliée 54 Rue Paillard Ducléré 72 380 MONTBIZOT, pour un montant de 44 959,90 € HT

Dans le cadre de la délégation accordée par délibération susvisée, Mme La Présidente a procédé à l’attribution de ce marché.

A l’issue de ces attributions, le montant global des travaux de réaménagement du futur siège communautaire est arrêté à 272 363,05 € HT.

Une réunion de lancement de ces travaux est fixée au Jeudi 5 Septembre prochain à 14h sur site.

2019-85 : Budget annexe Zone d’Activités de La Grouas

Mme La Présidente rappelle que par délibération n°2019-75 le conseil communautaire a procédé à la création d’un budget annexe de type « lotissement » relatif à la Zone d’Activités de la Grouas, commune de Neuville sur Sarthe.

Les négociations avec les propriétaires de l’assise foncière de ce projet de Zone d’Activités et avec la SAFER, intermédiaire devant aboutir prochainement, il est proposé de voter les crédits nécessaires à cette acquisition, frais et honoraires compris et de réintégrer les frais liés à la mission de faisabilité portés par le budget principal.

Madame La Présidente donne lecture des propositions budgétaires qui s’établissent comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>388 341 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>388 341 €</i>
<i>DEPENSES D’INVESTISSEMENT</i>	<i>348 340 €</i>
<i>RECETTES D’INVESTISSEMENT</i>	<i>348 340 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l’unanimité d’adopter le budget primitif 2019, tel qu’il a été présenté.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Mme La Présidente expose au conseil une étude financière de ce projet de Zone d’Activités. Les choix

d'aménagement n'étant pas arrêtés, le scénario retenu pour chiffrage constitue une base moyenne, à décliner en fonction des futurs arbitrages. Les estimations des différents postes de travaux, d'études et frais annexes, et la projection d'un coût de cession conduisent à un prix d'acquisition foncière d'équilibre conforme au budget présenté.

2019-86 : Rapport d'activité 2018 de Maine Cœur de Sarthe

Madame la présidente indique que suivant l'article L5211-39 du CGCT :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Une présentation synthétique du rapport d'activité 2018 est ensuite faite aux conseillers communautaires qui ont été destinataires du rapport avec la convocation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE d'adopter le rapport d'activité 2018 annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

A l'issue de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes, Mme la Présidente rappelle que ce document de synthèse est destiné à une présentation en conseil municipal et invite à la remise d'un exemplaire à chaque conseiller. Pour davantage de lisibilité et dans la mesure du possible, il est souhaité une restitution du rapport annuel concomitante au vote des comptes administratifs, ou au plus tard en Avril.

Mme La Présidente revient sur la première partie du rapport vouée à la composition du conseil communautaire et des commissions. A cette occasion, Mme La Présidente aborde les délibérations récentes des conseils municipaux concernant l'accord local sur la composition du futur conseil communautaire. Il est alors rappelé que les règles définissant la composition des conseils communautaires sont précisément encadrées et que l'ensemble des scénarii a été analysé et présenté, sans que puisse se dégager une solution favorisant la représentativité des communes ne comptant qu'un délégué.

2019-87 : Modification du règlement intérieur du multi-accueil de Montbizot

Monsieur Vavasseur, Vice-Président expose :

Par circulaire n°2019-005 du 5 Juin 2019, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a fait part de la délibération de son conseil d'administration du 16 Avril 2019 en faveur d'une évolution du barème des participations familiales aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Ce nouveau barème, applicable au 1^{er} Septembre 2019, est basé sur trois objectifs :

- Le rééquilibrage de l'effort des familles recourant à un Eaje
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont alors été adoptées :

- L'augmentation annuelle de 0,8% du taux de participation familiale entre 2019 et 2022
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022.

Les évolutions contenues dans cette circulaire entraînent modifications du règlement intérieur du multi-accueil de Montbizot, qui précise, dans son préambule, en Page 1 :

Le multi-accueil fonctionne conformément :

Aux dispositions du Code de la Santé Publique article L2324-1 à 4, article R2324-16 à 48 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable ;

Proposition d'ajout de : « **Toutes modifications liées sont portées à la connaissance du conseil communautaire** »

Concernant la participation financière des familles, le règlement intérieur indique :

Conformément aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif horaire est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge ouvrant droit aux prestations familiales et des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales ou à l'organisme chargé du versement de ces prestations. Un taux de participation dégressif, en fonction du nombre d'enfants est appliqué. Pour les enfants résidants hors communes de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, ce taux est multiplié par deux. Ajout de « **Les ressources prises en compte sont remises à jour automatiquement chaque année** ». Le calcul se fait à la ½ heure.

Planchers et plafonds de ressources : Les plafonds et planchers de ressources sont réactualisés chaque année par le service de la CAF ou de l'organisme chargé du versement des prestations familiales. Ajout de « **L'information sera portée à la connaissance des familles à chaque changement** ».

Suppression du tableau avec les différents taux

M. Vavasseur ajoute :

En dehors des modifications induites par la circulaire CNAF, Le Dr Alaoui, référente sur la structure, a validé la nécessité de conditionner l'accueil de l'enfant par la production d'une ordonnance autorisant l'administration de Doliprane datant de moins de 6 mois. En page 4 : Inscription Ajout de : « **En l'absence de ce document, l'enfant ne pourra pas être accueilli** »

Le conseil communautaire,

Vu la circulaire n°2019-005 du 5 Juin 2019 relative à l'évolution du barème des participations familiales aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Entendu l'exposé ci-avant ;

A l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur modifié du multi-accueil « Les P'tits Bouts du Maine », applicable dès à présent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

TOUR DE TABLE

Mme La Présidente s'émeut de l'inertie administrative dans la gestion du stationnement illégal des gens du voyage. Il est rappelé que les Communautés de communes ont toutes œuvré à l'écriture puis la mise en œuvre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage, impliquant la création d'aires d'accueil, dont deux sur le territoire communautaire.

Les évènements récents tendent à démontrer les difficultés à appliquer et faire appliquer ce schéma, qui orienterait les familles concernées vers des aires de moyen passage.

Une délibération sera proposée au prochain conseil communautaire, à transmettre au Syndicat Mixte pour le stationnement des Gens du Voyage et à Monsieur le Préfet.

M. Clément revient sur les dernières animations et manifestations tenues sur le territoire, avec partout, un fort succès des 13/14 Juillet, mais également des 3 jours de Neuville et de la course cycliste régionale de Sainte Jamme sur Sarthe.

M. Clément et la commission proposent que les banderoles à l'effigie de la Communauté de communes, utilisées lors de ces occasions soient relayées auprès des associations soutenues.

Des forums associatifs se tiendront les 7 et 8 Septembre prochains à Neuville sur Sarthe et La Bazoge.

M. Vavasseur informe le conseil communautaire des démarches engagées par les services d'état concernant l'animation des Maisons de Services Au Public (MSAP), qu'elles soient postales, communales ou intercommunales. La Direction Générale des Finances Publiques souhaite ainsi rencontrer les Communautés de communes sarthoises pour aborder l'opportunité d'une présence en MSAP, afin de mobiliser des relais d'informations.

Mme La Présidente informe le conseil du contact de deux orthophonistes souhaitant s'installer à proximité du Mans. Une séance de visites est programmée le 30 Juillet prochain autour des sites publics ou privés pouvant accueillir deux cabinets une salle d'attente. Les piste de Ballon (ancien cabinet médical), Joué l'Abbé, Neuville sur Sarthe et de la Maison de Santé de Sainte Jamme sur Sarthe seront présentées.

Il est rappelé que les dates des prochaines instances communautaires à Mars 2020 ont été adressées aux conseillers.

La séance est levée à 19H40
La présidente, Véronique CANTIN